

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2026,

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 22 juin 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 23	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 6

Secrétaire de séance : Madame Pierre SIMON, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS, Mathilde PAYE-BLONDET.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rémi REUTHER a donné procuration à Hélène MULLER
Marie-Laure KOESSLER a donné procuration à Stéphane HAMM
Brigitte SCHLEIFER a donné procuration à Pierre SCHNEIDER
Florence PRUD'HON a donné procuration à Solange WOLFF MINTSA
Jérôme FLAGEY a donné procuration à Isabelle DURINGER
Alain BENOIT a donné procuration à Anne-Sophie MEYER

Absent(s) sans donner de mandat :

50/2026 – AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque 7 à lire : opération de dés
du fonds de la bibliothèque municipale

La bibliothèque 7 à Lire de Souffelweyersheim est amenée à faire un tri des ouvrages dont le terme employé est le désherbage. Cette opération consiste à retirer des documents (livres, revues...) des rayonnages ou des bacs de manière définitive du fonds de la bibliothèque. Il vise à éliminer les documents hors d'usage, périmés ou superflus et à les remplacer par des documents neufs afin de tenir à jour des collections diversifiées et pertinentes.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé de fixer les critères permettant au responsable de la bibliothèque de sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association à but non lucratif

A l'issue de chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **Ajout de la mention sortie des collections sur tous les documents dés herbés.**

➤ De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à but non lucratif.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

➤ Que chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 30 juin 2026



Le Secrétaire de séance

Pierre SIMON



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **30 JUIN 2026**